Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**
**DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune des Hauts-de-Forterre, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du quinze octobre deux mil vingt-six, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, AIMABLE Fabienne, ARNOUX Stéphane, BASTIDE Delphine, BECKER Cécile, BESSON Claude, BLIN Frédéric, BOUTOILLE Elisabeth, BRUNET Anne, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHAPUIS Hervé, CHARENTON Monique, CHARPENTIER Dominique, CIFELLI Guillaume, CORDE Yohann, CORDIER Catherine, COUET Micheline, D'ASTORG Charles, DELMOTTE Coralie, DUCROT Denis, FÉVRIER Catherine, FOURNIER Jean-Claude, GAVILLON Francine, GIROUX Jean-Marc, GRAFFIN Elisabeth, HOUBLIN Gilles, JACQUET Luc, LEGER Jean-Marc, LEGRAND Patrick, LEGRU Samuel, LEMITRE Florimond, LEPRÉ Sandrine, LETELLIER Francis, MAISON Pierre, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MOREAU Martine, NURY Frédéric, PAURON Éric, PÉCOT Aurélien, POUILLOT Denis, RAGON Jean-Pierre, REPIQUET Claudine, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SIGORINI Philippe, SIMON Jean-Luc, TAVELIN Laurent, THIEULENT Maryline, THURET Alain, TOUZEAU Robert, VANDAELE Claire, VANHOUCKE André, VAUTHIER Charlotte, VIGOUROUX Philippe, VOLANT Stéphane, VUILLERMOZ Rose-Marie.

Délégués titulaires excusés : CHOUX Cyril, CORDET Yannick (pouvoir à M. Vigouroux), DESNOYERS Jean, FILIPE Delphine (pouvoir à M. Pouillot), GAUDIN Marie-Carmen (suppléante Mme Charenton), GERARDIN Jean-Pierre, HERMIER Bernadette (pouvoir à M. D'Astorg), HUMEAU Yann (pouvoir à M. Pécot), LEBRUN Elisabeth (pouvoir à M. Tavelin), LIGNERAT Bruce (suppléante Mme Bastide), MILLOT Claude (suppléante Mme Vauthier), PETIT Michèle (suppléant M. Arnoux), PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), RENAUD Patrice (pouvoir à Mme Gavillon), ROUSSEAU Myriam (pouvoir à M. Nury), SANGENITO Patrick (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), SERIN Michel (pouvoir à Mme Repiquet), VASSENT Frédéric (pouvoir à Mme Thieulent, XIBERRAS Olivier (pouvoir à M. Touzeau) ), YURCEK Martine (pouvoir à M. Lemitre).

Délégués absents : CHOUBARD Nadia, GUILLAUME Philippe, HACCART Françoise, JOURDAN Brice, LION Franck, SOCHON Christian.

Date de convocation : 15 octobre 2026
Effectif légal du conseil communautaire : 81
Nombre de membres en exercice : 81
Date d'affichage : 15 octobre 2026

Nombre de présents : 59
Nombre de pouvoirs : 13
Nombre de votants : 72

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

PUISAYE FORTERRE
Communauté de communes
Terre de nature et de développement

**Ordre du jour :**

**1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 ..... 3**
**2) DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS ..... 4**
**3) FINANCES ..... 4**
- Reversements conventionnels aux communes membres 2025 et 2026 ..... 4
- Convention de participation financière de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux frais de natation ..... 6
- Financement des frais de fonctionnement du programme LEADER 2023/2027 - année 2027 ..... 7
**4) PETITE-ENFANCE / ENFANCE-JEUNESSE ..... 8**
- Convention de mise à disposition de locaux avec la commune d'Etais-la-Sauvin pour organiser le périscolaire du matin et du soir ..... 8
**5) PATRIMOINE ET TRAVAUX ..... 9**
- Avenants n°2 et n°3 au contrat de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire à Bléneau ..... 9
**6) SANTE ..... 11**
- Équipement du futur cabinet dentaire de Leugny ..... 11
**7) GESTION DES DECHETS ..... 13**
- Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2027 ..... 13
- Tarifs des prestations supplémentaires pour les professionnels ..... 19
**8) CULTURE / EMDTPF / CLEA ..... 21**
- EMDTPF / Convention pour la mise à disposition aux établissements scolaires d'intervenants extérieurs en milieu scolaire rémunérés par une collectivité locale ..... 21
- MÉTIERS D'ART / Adoption du schéma directeur « Geste et Territoire 2032 » ..... 22
**9) RESSOURCES HUMAINES ..... 24**
- Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la crèche « Croqu'Lune » à Toucy ..... 24
- Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) du centre de loisirs de Forterre de Courson-les-Carrières ..... 24
- Créations de postes ..... 25
**10) ENVIRONNEMENT ..... 28**
- Adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Mazou, des Nièvres, du Nohain, du Riot et de la Vrille ..... 28
**11) TOURISME ..... 29**
- Intégration de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au capital de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » ..... 29
**12) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ..... 31**
**13) DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS ..... 33**
**14) DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS THEMATIQUES ..... 33**
**15) POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS ..... 33**
**16) QUESTIONS DIVERSES ..... 36**

Le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, ouvre la séance à 19h.

M. Philippe SIGORINI, Maire de la commune de Druyes-les-Belles-Fontaines, est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

Le Président fait lecture de propos liminaires avant d'aborder les points à l'ordre du jour :

*« Mesdames, Messieurs,*
*Chers collègues,*

*J'ouvre cette séance de conseil communautaire avec un goût amer.*
*Je suis amer de voir, ces dernières semaines, tous ces saccages, ces pillages, ces violences commis par des fous venus de France et d'Europe. Par ces fous d'extrême gauche qu'on laisse faire depuis tant d'années. Les discours des responsables publics ont un impact. Une incidence très concrète dans nos sociétés. Depuis plusieurs années, nous nous sommes accommodés d'entendre des discours anti-police, anti-République, anti-réglementation.*
*Aujourd'hui, nous sommes débordés par ces racailles qui viennent attaquer les gens honnêtes et, par la même occasion, faire disparaître les revendications de nos jeunes.*

*Amer encore pour nos collègues victimes de violences extrêmes.*
*Amer pour nos acteurs économiques qui ont vécu, ces dernières années, toutes les crises : sociale, économique, énergétique et désormais celle de la racaille.*
*Amer de voir une mairie brûlée lorsque l'on sait ce qu'incarne une mairie au quotidien. Je veux ici apporter tout mon soutien, toute ma solidarité à notre collègue maire de Limoges et à ses habitants.*
*J'apporte aussi tout mon soutien à nos forces de secours, qu'il s'agisse de la police, de nos pompiers ou encore de nos militaires.*

*Je remercie aussi les nombreux élus, mes chers collègues, qui étaient présents lundi au siège de notre Communauté de communes.*
*Je fais ici le vœu que notre pays retrouve rapidement la tranquillité.*

*Je vous informe également que nous travaillons en ce moment avec les services de la DDT sur nos zones humides. Je salue l'engagement du nouveau préfet à se tenir à nos côtés et non en face de nous.*

*Enfin, comme je l'ai toujours fait à chaque étape de la procédure concernant les poursuites iniques dont j'avais fait l'objet et qui ont abouti à une relaxe complète et définitive prononcée par la cour d'appel de Paris, j'ai récemment échangé avec le colonel Cotte, qui commande désormais le groupement de gendarmerie de l'Yonne. Ce dernier m'a vivement incité à engager une procédure contre le major Vincent GUIDET, major de la brigade de recherches d'Auxerre.*
*Pour votre parfaite information, je vous informe donc avoir déposé une plainte auprès de la procureure de la République d'Auxerre pour dénonciation calomnieuse à l'égard du major Vincent GUINDET, qui a procédé à de fausses accusations ayant contribué à orienter le parquet d'Auxerre dans le cadre d'une procédure infondée.*
*Je vous tiendrai informés des suites.*
*Je vous remercie. »*

Puis le Président passe à l'ordre du jour.

## 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026

Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour et 1 abstention) :**
**- Adopte le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026 annexé à la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

## 2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

**D066_2026 Décision portant adoption de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le Drive des Fermes de Puisaye**
Considérant la volonté de la CCPF de favoriser l'accueil et l'intégration des nouveaux professionnels de santé et des étudiants stagiaires s'installant sur le territoire communautaire et considérant l'intérêt de valoriser, dans le cadre de cette action, les productions agricoles et alimentaires locales, il est décidé d'adopter et de signer la convention de partenariat entre la CCPF et le Drive des Fermes de Puisaye, pour une durée de 3 ans pour 415,44 TTC par an.

**D067_2026 Décision portant sur la réalisation du programme d'investissement pour les EAJE de Puisaye-Forterre**
Considérant le changement de localisation du projet et l'évolution du plan de financement avec des montants de dépenses et des notifications des subventions qui diffèrent du prévisionnel initial, il est décidé de dénoncer la convention PIAJE (Plan d'Investissement pour l'Accueil de Jeunes Enfants) en cours avec la CAF dans le cadre du projet de construction d'une crèche à Saint-Fargeau avec un espace d'accueil « centre de loisirs » et de déposer une nouvelle demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre des fonds PIAJE pour la partie « crèche » du projet crèche/centre de loisirs à Saint-Fargeau. Cette nouvelle demande permettra de solliciter 95 000 € complémentaires.

**D068_2026 Décision portant sur l'attribution des aides à l'achat de vélos à assistance électrique**
Vu la délibération n°156/2022 du 26 septembre 2022 portant sur la mise en place d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) et son règlement autorisant l'attribution de la subvention par le Président, il est décidé d'attribuer une aide de 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour 6 nouveaux dossiers : 1 à Moulins-sur-Ouanne, 1 à Charny, 1 à Diges, 1 à Toucy et 2 à Champcevrais.

## 3) Finances

Le Président donne la parole à Mme Cécile BECKER, Vice-Présidente en charge des Finances.

- **Reversements conventionnels aux communes membres 2025 et 2026**

Le montant des reversements conventionnels de fiscalité doit être délibéré annuellement.
Les communes de Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye et Saint-Vérain sont concernées par l'enfouissement des réseaux d'éclairage public pour un montant total de 14 584 €.

Ces reversements basés sur les annuités restantes des emprunts se termineront en 2026 pour les communes de Bitry, Dampierre-sous-Bouhy et Saint-Vérain puis en 2027 pour la commune de Saint-Amand-en-Puisaye. L'**Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)** est une taxe perçue sur les infrastructures industrielles, d'énergie et de télécommunications présentes sur notre territoire.

Sous le régime de la **Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)**, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre perçoit **100 % de la part du bloc communal** de cette taxe. Afin de maintenir une solidarité financière et de compenser les communes qui supportent l'implantation physique de ces installations, notre EPCI a fait le choix politique de mettre en place un **reversement conventionnel de solidarité fixé à 30 %**.

Les communes de Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, les Hauts de Forterre, Merry-Sec, Migé et Ouanne sont concernées par le reversement de fiscalité éolienne à hauteur de 30%. Cela représente un

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

reversement total d'un montant de 99 631,20 € pour 2025 et 100 926,59 € pour 2026. Enfin, seule la commune d'Etais la Sauvin est concernée par un reversement de l'IFER photovoltaïque à hauteur de 30% soit 510,00 € pour 2025 et 887,10 € pour 2026.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n° 364/2017 du 30/10/2017, portant modalité de reversement partiel de fiscalité aux communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes,
- Vu la délibération n°251/2022 approuvant le reversement d'une part de l'IFER photovoltaïque aux communes pour 2022,
- Vu le retour de la compétence enfouissement des réseaux d'éclairage public aux communes de la Nièvre,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à 70 voix pour) :**
**- Décide de fixer le montant des reversements conventionnels 2025 et 2026 comme suit :**

| COMMUNES | Reversement fiscalité éolienne 2025 (30% IFER) | Reversement fiscalité éolienne 2026 (30% IFER) | Enfouissement des réseaux d'éclairage public | Reversement 30% IFER photovoltaïque 2025 | Reversement 30% IFER photovoltaïque 2026 | Reversement aux communes |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **BITRY** | | | 8 014,00 | | | 8 014,00 € |
| **BOUHY** | 8 220,60 € | 8 376,91 € | | | | 16 597,51 € |
| **DAMPIERRE SOUS BOUHY** | 12 330,90 € | 12 413,97 € | 8 708,00 | | | 33 452,87 € |
| **ETAIS-LA-SAUVIN** | | | | 510,00 | 887,100 | 1 397,10 € |
| **LES HAUTS DE FORTERRE** | 10 722,60 € | 10 900,07 € | | | | 21 622,67 € |
| **MERRY-SEC** | 14 296,80 € | 14 432,50 € | | | | 28 729,30 € |
| **MIGÉ** | 18 318,30 € | 18 570,49 € | | | | 36 888,79 € |
| **OUANNE** | 35 742,00 € | 36 232,65 € | | | | 71 974,65 € |
| **SAINT-AMAND-EN-PUISAYE** | | | 9 448,00 | | | 9 448,00 € |
| **SAINT-VERAIN** | | | 2 998,00 | | | 2 998,00 € |
| **MONTANT TOTAL** | 99 631,20 € | 100 926,59 € | 29 168,00 | 510,00 | 887,10 | 231 122,89 € |

**- Dit que le versement interviendra en une seule fois,**
**- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

- **Convention de participation financière de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux frais de natation**

La Communauté de communes dispose d'un centre aquatique communautaire situé à Toucy destiné notamment à l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire.
Afin de favoriser l'accès des élèves du territoire à cet apprentissage, la Communauté de communes prend en charge, selon les modalités qu'il a définies, les frais de séances de natation scolaire et de transport des classes fréquentant cet équipement.

Compte tenu de l'étendue du territoire intercommunal et de l'éloignement de certaines communes par rapport au centre aquatique communautaire, certaines d'entre elles ont fait le choix d'organiser les séances de natation scolaire dans un autre centre aquatique, plus proche de leurs écoles.

Afin de tenir compte de ces contraintes géographiques et de garantir une équité de traitement entre les communes du territoire, la Communauté de communes propose de participer aux frais engagés par ces communes, à compter du 1er février 2026 (date d'ouverture du centre aquatique), pour les séances de natation scolaire et le transport des élèves, dans la limite du montant qu'il aurait pris en charge si les classes avaient fréquenté le centre aquatique communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la convention définissant les conditions d'attribution, de calcul, de justification et de versement de cette participation.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles régissant les compétences des EPCI ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et sa compétence en matière d'équipements sportifs ;
- Vu la délibération n°93/2025 du 19 mai 2025 approuvant le contrat de gestion du centre aquatique ;
- Considérant que la Communauté de communes souhaite garantir un strict principe d'équité territoriale et une égalité d'accès à l'apprentissage de la natation scolaire pour l'ensemble des élèves du territoire ;
- considérant que l'éloignement géographique de certaines communes fait obstacle à l'utilisation du centre aquatique communautaire situé à Toucy ;
- Considérant qu'il convient d'établir une convention de participation financière entre la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et les communes membres concernées ;
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :**
**- Approuve le principe d'une compensation financière pour les communes qui subissent une contrainte d'éloignement géographique au centre aquatique et qui de ce fait ne pourraient s'y rendre ;**
**- Approuve le modèle de conventions d'attribution de la compensation financière ;**
**- Dit que les montants compensatoires seront pris en charge à compter de l'ouverture du centre aquatique et ne pourront excéder les montants de prise en charge du transport et de natation, appliqués pour le centre aquatique communautaire situé à Toucy.**
**- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.**
**- Autorise le Président à signer les conventions et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

- **Financement des frais de fonctionnement du programme LEADER 2023/2027 - année 2027**

La convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027, signée entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 22 août 2023, rend la Communauté de communes de Puisaye-Forterre éligible à un financement pour les frais de fonctionnement de la programmation 2023/2027.

Celle-ci se compose :
- d'un poste d'animatrice à 0.8 ETP du 1er janvier 2027 au 14 juin 2027 puis 1 ETP du 15 juin 2027 au 31 décembre 2027

Ce poste est financé par l'Europe à hauteur de 80 %.
Le coût total prévisionnel des frais salariaux chargés pour l'animation en 2027 s'élève à 40 936,62 € :
- animatrice salaires chargés du 1er janvier au 31 décembre 2027 : 40 936,62€

Un forfait de dépenses indirectes (frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courantes, adhésion à l'association LEADER France), correspondant à 15% des frais salariaux, est présenté pour un montant de 6 140,49€.
Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pour l'année 2027 correspondant à 2,85 % (taux option coût simplifié) des frais salariaux sont estimés à 1 166,69 €.

Soit un coût total d'opération de 48 243,81 € comme résumé dans le tableau ci-dessous :

| **Postes de dépenses** | **Montants** |
|---|---|
| Masse salariale chargée | **40 936,62 €** |
| Coûts indirects (15 % de la masse salariale) | **6 140,49 €** |
| Frais de déplacement/hébergement/restauration (2.85 % de la masse salariale) | **1 166,69 €** |
| **TOTAL** | **48 243,81 €** |

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter un financement de **38 595,04 €,** soit un taux total de subventionnement de 80 %, selon le plan de financement suivant :

| **Montant total de l'opération** | **48 243,81 €** |
|---|---|
| Subvention LEADER demandée (80 %) | **38 595,05** € |
| Autofinancement de la Communauté de communes (20 %) | 9 648,76 € |

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 signée entre, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 22/08/23,
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER de Puisaye-Forterre 2023/2027,

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

- Considérant qu'un dossier de demande de subvention LEADER est déposé chaque année pour les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre du programme LEADER,
- Considérant qu'en 2027, ces frais de fonctionnement se composent d'un poste d'animatrice (0.8 ETP du 1er janvier 2027 au 14 juin 2027 puis 1 ETP du 15 juin 2027 au 31 décembre 2027).
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du programme LEADER,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :**
- **Approuve le plan de financement détaillé ci-dessous :**

| **Postes de dépenses** | |
|---|---|
| Masse salariale chargée | **40 936,62 €** |
| Coûts indirects (15 % de la masse salariale) | **6 140,49 €** |
| Frais de déplacement/hébergement/restauration (2.85 % de la masse salariale) | **1 166,69 €** |
| **Total** | **48 243,81 €** |
| **Recettes** | |
| Subvention Union Européenne (FEADER) (80 %) | **38 595,04** € |
| Autofinancement (20 %) | 9 648,76 € |
| **Total** | **48 243,81 €** |

- **Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention.**
- **Autorise l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER.**
- **Accepte la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus**
- **S'engage à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.**

## 4) Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance et l'Enfance-Jeunesse.

- **Convention de mise à disposition de locaux avec la commune d'Etais-la-Sauvin pour organiser le périscolaire du matin et du soir**

Pour rappel, sur le secteur d'intervention du centre social et culturel de Saint-Amand, la compétence de la Communauté de communes sur la Jeunesse s'exerce pour l'accueil des mercredis et des vacances ainsi que pour le périscolaire matin et soir.

A l'origine, l'activité périscolaire du centre de loisirs se déroulait sur les communes de Saint-Amand, Bouhy, Arquian et Etais-la-Sauvin.
Toutefois, le centre social a rencontré des difficultés financières qui l'ont conduit à revoir son organisation. L'organisation du périscolaire d'Etais-la-Sauvin était devenue techniquement et financièrement contraignante pour l'association qui a fait le choix de l'arrêter. La commune a alors repris

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

le service en garderie, accueil non déclaré auprès de le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et non financé par la Caisses d'Allocations Familiales.

La nouvelle municipalité en place souhaite que la garderie redevienne un périscolaire déclaré et a sollicité la Communauté de communes. Considérant la distance entre la commune d'Etais-la-Sauvin et le centre de loisirs de Courson-les-Carrières (19 km), il est possible de rattacher le service au centre de loisirs de Forterre.

Cette solution nécessite d'établir une convention de mise à disposition des locaux se situant au sein de l'école primaire d'Etais-la-Sauvin afin de permettre l'activité périscolaire du matin et du soir. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter cette convention. La durée de la convention est du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et de l'Enfance jeunesse,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30,
- Considérant que la Communauté de communes est le gestionnaire du centre de loisirs de Forterre,
- Considérant que selon la définition de l'intérêt communautaire, adoptée en conseil le 13 septembre 2018, la Communauté de communes est compétente pour exercer l'accueil périscolaire du matin et du soir sur la commune d'Etais-la-Sauvin,
- Considérant la demande de la commune d'Etais-la-Sauvin qui souhaite la reprise de sa garderie en accueil périscolaire,
- Considérant l'avis favorable de la commission Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse réunie le 15 septembre 2026,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance et de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :**
**- Adopte la convention de mise à disposition des locaux avec la commune d'Etais-la-Sauvin pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, pour l'accueil périscolaire du matin et du soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**
**- Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 5) Patrimoine et travaux

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge du Patrimoine et des travaux.

- **Avenants n°2 et n°3 au contrat de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire à Bléneau**

*Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Bléneau, la proposition du cabinet d'architecture IMHOLZ Architectes et associés a été retenue le 12 juin 2023 suite à la mise en concurrence sur la plate-forme TERNUM.*

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

*Le projet initial était prévu pour rénover et agrandir la structure afin d'augmenter le nombre de praticiens. Le permis de construire PC 089046 24 i0003 a été déposé le 29 juillet 2024 et l'arrêté accordant le permis de construire a été donné le 22 novembre 2024 par la commune de Bléneau comprenant l'agrandissement. Les demandes de subventions ont été faites sur ce projet de rénovation avec l'extension. Le marché de travaux a été publié une première fois le 4 décembre 2024 avec une durée de validité des offres de 90 jours.*

*En raison du délai d'étude des financeurs et de certaines demandes particulières de la Région concernant la performance énergétique, il était nécessaire de publier une seconde fois le marché de travaux le 16 juillet 2025 occasionnant un avenant n°1 validé le 25 septembre 2025 en conseil communautaire pour la reprise des pièces du marché et pour une nouvelle analyse des offres de la part de la maitrise d'œuvre.*

*En juin 2026, le Préfet a exigé que la CCPF modifie le projet en restant dans le périmètre du bâtiment existant pour remplir les conditions d'un financement des travaux. Il est donc à présent nécessaire de reprendre les phases d'études en totalité.*
*Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 du marché de maitrise d'œuvre proposé par le mandataire IMHOLZ Architectes et associés dont le montant est en cours d'actualisation.*

➢ La note de synthèse envoyée le vendredi 16 octobre 2026 mentionnait l'avenant n°2 modifiant les conditions du marché de maitrise d'œuvre du cabinet d'architecture IMHOLZ Architectes et associés suite à la décision du Préfet de juin 2026 concernant les conditions d'un financement des travaux.

Après réception des éléments du cabinet d'architecture le lundi 19 octobre 2026, il est proposé deux avenants. L'avenant n°2 d'un montant de 20 168 € HT soit 24 201,60 € TTC correspond au solde des études nécessaires pour la deuxième publication de consultation des entreprises du 16 juillet 2025 avec l'analyse des offres sans toutefois attribuer le marché aux entreprises.
L'avenant n°3 de 37 655,00 € HT soit 45 186,00 € TTC fait suite à la demande expresse de la préfecture de limiter la rénovation au bâtiment existant suite à sa commission « projets structurants DETR » du 11 juin 2026. Le nouveau montant du marché s'établit désormais à 153 583,00 € HT soit 189 099,60 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les avenants n°2 et n°3 au contrat de maitrise d'œuvre avec IMHOLZ architectes et associés.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

➢ **Avenant n°2 au contrat de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire à Bléneau**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 094/2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en date du 12 juin 2023 pour la rénovation et l'agrandissement de la maison de santé à Bléneau,
- Vu la délibération n° 154/2025 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en date du 25 septembre 2025,
- Considérant la nécessité de reprendre les études pour le projet de réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire de Bléneau,
- Considérant la demande de reprise des études par le cabinet IMHOLZ architectes et associés pour l'avenant n°2 de 20 168 € HT ;
- Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine - Travaux – Accessibilité du 21 septembre 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Patrimoine - Travaux - Accessibilité,
- Sur proposition du Président,

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**
**- Approuve l'avenant n°2 au contrat de maitrise d'œuvre avec IMHOLZ architectes et associés, pour un montant de 20 168 € HT faisant ainsi passer le marché à 119 928,00 € HT soit 143 913, 60 € TTC,**
**- Autorise le Président à signer l'avenant n°2, correspondant au solde de la reprise des études.**

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

➢ **Avenant n°3 au contrat de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire à Bléneau**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 094/2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en date du 12 juin 2023 pour la rénovation et l'agrandissement de la maison de santé à Bléneau,
- Vu la délibération n° 154/2025 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en date du 25 septembre 2025,
- Considérant la nécessité de reprendre les études pour le projet de réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire de Bléneau,
- Considérant la demande expresse de la préfecture de limiter la rénovation au bâtiment existant suite à sa commission « projets structurants DETR » du 11 juin 2026, de reprise des études par le cabinet IMHOLZ architectes et associés pour l'avenant n°3 de 37 655,00 € HT ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Patrimoine - Travaux - Accessibilité,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**
**- Approuve l'avenant n°3 au contrat de maitrise d'œuvre avec IMHOLZ architectes et associés, pour un montant de 37 655 € HT, faisant ainsi passer le marché à 157 583,00 € HT soit 189 099,60 € TTC,**
**- Autorise le Président à signer l'avenant n°3, correspondant à la reprise complète des études.**

## 6) Santé

Le Président donne la parole à M. Patrick BUTTNER, Vice-Président en charge de la Santé.

- **Équipement du futur cabinet dentaire de Leugny**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès aux soins de proximité et de la lutte contre la désertification dentaire, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre accompagne le projet d'installation du Dr Belinda Bouidghagen au sein du cabinet dentaire de Leugny, aménagé dans un bâtiment communal réhabilité à cet effet.

Afin de permettre l'ouverture du cabinet dans des conditions adaptées à son activité, la CCPF prévoit l'acquisition des équipements professionnels nécessaires à son fonctionnement.
Le devis établi par la société Henry Schein France, en date du 30 septembre 2026, s'élève à 55 783,33 € HT, soit 66 940 € TTC, après remise commerciale.
Il comprend notamment un fauteuil dentaire, des équipements de radiologie et d'imagerie, du matériel de stérilisation, une aspiration dentaire, des équipements informatiques ainsi que les prestations d'installation.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

Afin de contribuer au financement de cet investissement, il est proposé de solliciter une subvention de 50 000 € auprès du Conseil départemental de l'Yonne, dans le cadre du Pacte Santé, sous réserve de confirmation de l'éligibilité du projet et des dépenses concernées. En cas d'attribution de la subvention à hauteur du montant sollicité, le reste à financer serait de 16 940 € TTC, somme entièrement prise en charge par le praticien.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, remercie que l'on ait choisi Leugny pour installer cette dentiste.
*« Par contre, en ce qui concerne la subvention du conseil départemental, ce ne sera pas 50 000 euros, comme je l'ai expliqué l'autre jour, parce que le maximum de l'aide est de 50 000 euros. On ne peut pas financer 50 000 euros sur 55 000 euros d'achats. Réglementairement, à moins de changer les règles européennes, je pense que ce sera plutôt entre 30 000 et 35 000 euros. Mais ce sera la première fois où quelqu'un bénéficiera de l'aide, puisque c'est quelque chose qui a été voté lors de la dernière session il y a quinze jours. »*

Le Président remercie M. Gilles Abry.
*« J'appuie sur le fait que la collaboration de la commune avec l'intercommunalité est excellente et ça réussit, puisqu'on l'a vu pour Diges, on l'a vu pour Etais-la-Sauvin, on l'a vu pour Charny. C'est important d'avoir cette osmose entre la commune et l'intercommunalité pour l'installation de 3 professionnels de santé, dans la mesure où on sait ô combien c'est difficile, ô combien c'est complexe et ô combien le corps médical sait qu'on a besoin de lui et que, par hypothèse, ils sont un peu plus exigeants, disons.*
*Merci, Gilles, parce que c'était une très belle opération et je pense que ça rendra service à nos administrés d'avoir à proximité encore un dentiste supplémentaire. Je rappelle que le dentiste Dr Havet s'est installé depuis lundi dernier, Micheline (Couet) tu as d'ailleurs été sa première patiente, je crois.*

M. Robert TOUZEAU, conseiller communautaire de Toucy, demande à quoi s'engage la Communauté de communes quand elle investit dans du matériel. *« On ne connaît pas la participation de la CCPF ni celle du médecin, quels sont les termes de la convention ? »*

Le Président répond que l'entretien du matériel est assuré par le praticien et le praticien nous rembourse le matériel sur 60 mois. C'est donc une avance.

*Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.*

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6 lui attribuant la gestion des structures de santé,
- Considérant la volonté de la collectivité de développer l'offre de soins sur son territoire,
- Considérant la volonté d'investissement par la Communauté de communes du matériel nécessaire à l'art dentaire, soit, du matériel de radiographie, un fauteuil dentaire, et du matériel de stérilisation,
- Considérant la volonté du Dr BOUIDGHAGHEN, chirurgien-dentiste de s'installer dans le futur cabinet dentaire de Leugny,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**
**- Autorise le Président à signer le devis de matériel de la société Henry Schein pour un montant de 55 783,33 € HT ;**
**- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

## 7) Gestion des déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Pierre SANCHIS, Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets.

**- Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2027**

**1. Contexte général et objectifs de l'évolution tarifaire**

Les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) applicables aux particuliers et aux professionnels sont demeurés inchangés pendant six ans.
Sur cette période, les coûts du service public de gestion des déchets ont toutefois fortement progressé, sous l'effet notamment de l'augmentation des coûts de l'énergie et des carburants, de la révision des marchés publics, du renchérissement des matières premières et des équipements, ainsi que de la progression de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), en hausse de 78 % depuis le début du précédent marché.

Parallèlement, la baisse démographique du territoire entraîne une diminution des recettes de REOM alors qu'une part importante des charges du service demeure fixe (baisse de 2.1 % des recettes entre 2024 et 2025). La perspective de la fin d'exploitation de l'ISDND est également susceptible d'engendrer de nouvelles conséquences financières pour le service.
Dans ce contexte, une évolution maîtrisée des tarifs apparaît nécessaire afin de préserver l'équilibre financier du service**,** tout en évitant un rattrapage tarifaire plus important à moyen terme.
En fonction des décisions prises, le règlement de la REOM sera modifié en conséquence et présenté ultérieurement au Conseil communautaire.

**2. Revalorisation modérée des tarifs applicables aux particuliers**

Il est proposé de procéder à une revalorisation modérée des tarifs de la REOM applicables aux particuliers**.**
La nouvelle grille privilégie également des montants arrondis**,** afin de faciliter la compréhension des tarifs et leur gestion, notamment dans le cadre de la mensualisation.

**Grille tarifaire proposée**

| | **Tarif annuel** | |
|---|---|---|
| **Composition du foyer** | **Tarif actuel** | **Tarif proposé** |
| 1 personne | 195 € | **200 €** |
| 2 personnes | 225 € | **230 €** |
| 3 personnes | 262 € | **270 €** |
| 4 personnes et plus | 273 € | **280 €** |
| Tarif minimum* | 98 € | **120 €** |

*Les propriétaires de logements vacants se voient appliquer un forfait minimum de 120 € avec accès en déchetterie uniquement pour l'entretien courant du foyer (réparation et petits entretiens, élagage et entretien extérieurs…).
Les logements en rénovation ne peuvent pas bénéficier du tarif minimum.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

**3. Évolution de la tarification des bacs des professionnels et des collectivités**

Tous les professionnels contribuent au financement du service quel que soit leur domaine d'activité.
La facturation est déterminée en fonction des équipements et des flux mis à disposition. L'accès à la déchetterie est compris dans le tarif correspondant au bac d'ordures ménagères de plus grande capacité.
La grille tarifaire est également conçue pour encourager le tri et la réduction du flux d'ordures ménagères.
Le flux ordures ménagères constitue en effet le flux le plus coûteux pour la collectivité, notamment en raison de ses coûts de traitement et de l'impact de la TGAP. Il est donc davantage tarifé que les flux d'emballages et de biodéchets.

Cette différenciation permet d'inciter les professionnels à trier davantage leurs déchets et à orienter prioritairement les emballages et les biodéchets vers les filières de valorisation.

**Grille tarifaire annuelle avec accès déchetterie**

| Flux de déchets | 60 L | 120 L | 240 L | 360 L | 660 L |
|---|---|---|---|---|---|
| **Ordures ménagères** | ~~195€~~ **200 €** | ~~225€~~ **230 €** | ~~273€~~ **280 €** | ~~321 €~~ **330 €** | ~~441€~~ **450 €** |

**Grille tarifaire annuelle sans accès en déchetterie**

| Flux de déchets | 30 L | 60 L | 120 L | 240 L | 360 L | 660 L |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Ordures ménagères** | — | ~~98€~~ **120 €** | ~~202€~~ **210 €** | ~~250€~~ **260 €** | ~~298€~~ **310 €** | ~~418€~~ **430 €** |
| **Biodéchets** | ~~27€~~ **30 €** | ~~54€~~ **60 €** | ~~111€~~ **120 €** | ~~138€~~ **150 €** | — | — |
| **Collecte sélective** | — | — | ~~40€~~ **50 €** | ~~50€~~ **60 €** | ~~60€~~ **70 €** | ~~84€~~ **90 €** |

**Tarif minimum annuel obligatoire applicable aux professionnels**

Pour les professionnels générant très peu d'activité, il est possible de souscrire à un tarif minimum obligatoire limité à l'accès aux déchetteries, sans mise à disposition de bacs ou de sacs.

| | **Tarif annuel 2027** |
|---|---|
| **Accès déchetterie uniquement, sans bac, ni sac** | 120 € |

**4. Dédommagement pour les communes**

Certaines communes réalisent des prestations pour le compte de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. A ce titre, un dédommagement est déduit automatiquement de leur propre redevance.

- **Dédommagement pour le nettoyage des points d'apport volontaire**

- Pour les communes possédant 1 point d'apport volontaire, il est déduit de leur redevance l'équivalent du coût d'un bac 360 litres d'ordures ménagères.
- Pour les communes ayant plusieurs points d'apport volontaire, il est déduit de leur redevance l'équivalent de deux bacs 360 litres d'ordures ménagères.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

- **Dédommagement pour la distribution en mairie des sacs jaunes**

Pour les communes assurant la distribution des sacs jaunes en mairie, déduction automatique équivalente au coût d'un bac 660 litres emballages.

**5. Prêt d'équipements aux communes**

En cas de vol ou détérioration des équipements ou outils de communication prêtés aux communes (bacs pour les manifestations, tryptiques de tri, caméras de chasse, outils pédagogiques…), l'équipement sera facturé à la commune à moins que celle-ci le remplace par du matériel neuf équivalent.

**6. Livraison des bacs aux particuliers et aux professionnels**

Les usagers, particuliers comme professionnels, doivent actuellement retirer leurs équipements de collecte directement sur le site de Ronchères.
Afin de proposer un service complémentaire aux usagers ne pouvant vraiment pas se déplacer, il est proposé de mettre en place, sur demande, une prestation de livraison à domicile des bacs.
Cette prestation serait assurée dans la limite des disponibilités des agents du service déchets et des contraintes d'organisation du service et ferait l'objet d'une facturation forfaitaire selon les modalités suivantes :

- Particuliers : 25 € par livraison, pour la livraison d'un équipement à biodéchets et/ou d'un équipement à ordures ménagères.
- Nouvelle habitation ou habitation rénovée non dotée : première livraison gratuite.
- Professionnels : 30 € pour la livraison des deux premiers équipements**,** puis 5 € par équipement supplémentaire**.**
- Nouveau professionnel non doté : première livraison gratuite.
- Le retrait des équipements directement sur le site de Ronchères demeure le mode de mise à disposition de référence.

Mme Coralie DELMOTTE, conseillère communautaire de Toucy, demande le montant de la recette annuelle avec cette augmentation.

M. Jean-Pierre SANCHIS répond que la recette est dans les alentours de 200 000 euros.

M. Philippe SIGORINI, Maire de Druyes-les-Belles-Fontaines, dit que suite à la dernière séance, plusieurs artisans se plaignent des nouveaux horaires de déchetteries et demande s'il est possible de réfléchir à une ouverture de déchetterie que pour les professionnels, un après-midi par semaine.

Le Président répond qu'une réflexion sur ce sujet sera réalisée mais que pour le moment, les horaires restent comme actés la dernière fois.

M. Gilles HOUBLIN, Maire de Charentenay, indique avoir des difficultés avec la collecte quand il y a des travaux de voiries prévues dans la commune comme c'est le cas en ce moment.
*« La départementale est fermée pendant deux semaines. Le 10 septembre, on a envoyé un mail au service des déchets pour les informer en leur disant « Attention, pendant 15 jours, le camion ne pourra pas passer. » On m'a répondu le 13 octobre, alors que les travaux commencent le 19. Mais je vais vous donner l'explication.*
*En fait, entre le 11 septembre et le 13 octobre, malheureusement, le mail a à peine été lu, j'ai l'impression. Et on a commencé à le prendre au sérieux que le jour où le conseil départemental a donc envoyé une convention pour dire que les travaux commençaient bien le 19 octobre. Moi, j'avais pris soin de vous en informer un mois avant pour prévenir la société Ourry.*
*Malheureusement, entre le 13 et le vendredi 16 octobre, il a fallu aller chercher des bacs, mettre des flyers dans les boîtes aux lettres. Tout ça, en deux ou trois jours, ça a été très compliqué. En plus, c'est*

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

*l'employé communal qui a dû y aller avec son Partner et une petite remorque pour ramener 12 bacs roulants. Alors qu'avant, quand on avait des travaux, on les amenait gratuitement. Donc, je tiens juste à signaler ça pour mes collègues, parce qu'au point de vue timing, ça a été très serré. »*

M. Jean-Pierre SANCHIS répond que les services attendaient l'arrêté municipal.
M. Gilles HOUBLIN répond qu'il a reçu le 12 octobre l'arrêté départemental qu'il a transmis tout de suite au service déchets.

Mme Catherine FÉVRIER, Maire de Sougères-en-Puisaye, demande pourquoi la commune qui dispose de logements vacants est tenue de payer une redevance puisque les éboueurs ne s'arrêtent pas.

M. Jean-Pierre SANCHIS répond que même si les éboueurs ne s'arrêtent pas, ils sont obligés de passer et la charge de fonctionnement reste la même.

Le Président répond que le budget annexe des déchets est un budget autonome. Le budget principal ne peut abonder ce budget. *« Nous recensons actuellement 8000 logements en Puisaye-Forterre inoccupés. Ce qui avait été décidé lors de la dernière mandature, c'est de faire payer les propriétaires de ces logements pour réduire le nombre de logements inhabités. »*

Mme Catherine FÉVRIER indique qu'elle ne parle pas de logements vacants de propriétaires particuliers mais de logements communaux quand ils sont inoccupés.
M. Jean-Pierre SANCHIS répond que c'est le cas pour toutes les communes, y compris Champcevrais. C'est une question d'égalité de traitement pour tous les usagers.

M. Gilles HOUBLIN demande pourquoi on ne ferait pas payer pendant un an par exemple, le temps de vider le logement et après on ne fait plus payer puisqu'il n'y a plus rien à collecter ni à emmener en déchetteries.

Le Président répond qu'il a déjà expliquer pourquoi, notamment pour éviter que ces logements restent vides trop longtemps.

M. Gilles ABRY souhaite revenir sur le sujet précédent. *« Le Département réalise ses arrêtés à réception de ceux rédigés par les entreprises qui vont faire les travaux. De plus, le Département est obligé de prendre les arrêtés le plus tardivement possible car il est interdit de prendre des arrêtés sur une trop longue période ou en faire plusieurs. Je rejoins mon collègue Gilles, il faudrait prendre en considération quand un Maire vous donne des informations pour préparer et anticiper. »*

M. Jean-Pierre SANCHIS répond qu'il en prend acte.

M. Dominique CHARPENTIER, conseiller communautaire de Saint Fargeau, dit que les augmentations sont en général comprises entre 2,5% et 3,5%, et demande pourquoi, sur les logements vacants, on a une augmentation de plus de 18%, de 98 € on passe à 120 euros.

M. Jean-Pierre SANCHIS répond que 120 € c'est divisible par 12 mois… (rires). Il rappelle que cette question a été vue en commission déchets et en commission déchets. Les montants proposés variaient entre 100 € et 144 €, le choix définitif s'est porté sur 120 €. Il rappelle que le but est toujours d'inciter les propriétaires à louer ou à vendre leurs biens inoccupés.

M. Frédéric BLIN, conseiller communautaire de Diges, dit que pour les agriculteurs, c'est 120 € aussi, ça fait cher l'augmentation alors qu'ils ne déposent rien non plus.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

M. Robert TOUZEAU dit que cela fait une augmentation de 22,45 %. Il faudrait trouver une solution pour les logements vacants car quand un service n'est pas rendu, on ne peut pas le facturer.
Le Président répond que le service est rendu.

M. Jean-Pierre SANCHIS rajoute que pour les logements vacants, 45 % utilisent le service des déchetteries. La déchetterie n'est pas un service gratuit, il est compris dans la redevance.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la note d'information complémentaire relative à l'évolution des tarifs de la REOM, présentée en Conseil communautaire,
- Considérant que par application de l'article L2333-76, le tarif de la redevance est calculé en fonction du service rendu
- Considérant l'augmentation des coûts supportés par le service public de gestion des déchets, ainsi que la diminution de la population du territoire entraînant une baisse des recettes de REOM, alors qu'une part importante des charges du service demeure fixe ;
- Considérant les conséquences financières susceptibles de résulter de la fin d'exploitation de l'ISDND ;
- Considérant qu'une évolution maîtrisée des tarifs est nécessaire afin de préserver l'équilibre financier du service public de gestion des déchets et d'accompagner l'évolution de ses coûts ;
- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 septembre 2026,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 13 octobre 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets ;
- Sur proposition du Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 15 contre et 9 abstentions :**
**- ADOPTE les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) applicables à compter du 1er janvier 2027 pour les particuliers et les professionnels, conformément à la grille tarifaire suivante :**

**TARIFS ANNUELS DES PARTICULIERS REOM 2027**

La tarification est basée sur le nombre de personnes au foyer.

| Composition du foyer | Tarif annuel 2027 |
|---|---|
| 1 personne | 200 € |
| 2 personnes | 230 € |
| 3 personnes | 270 € |
| 4 personnes et plus | 280 € |
| Tarif minimum logement vacant* | 120 € |

*Les propriétaires de logements vacants se voient appliquer un forfait minimum de 120 € avec accès en déchetterie uniquement pour l'entretien courant du foyer (réparation et petits entretiens, élagage et entretien extérieurs…). Les logements en rénovation ne peuvent pas bénéficier du tarif minimum.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

PUISAYE FORTERRE
Communauté de communes
Terre de nature et de développement

## TARIFS ANNUELS DES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES

Tous les professionnels contribuent au financement du service quel que soit leur domaine d'activité.
La facturation est déterminée en fonction des équipements et des flux mis à disposition. L'accès à la déchetterie est compris dans le tarif correspondant au bac d'ordures ménagères de plus grande capacité.

**Grille tarifaire annuelle avec accès déchetterie**

| Capacité / Volume | Tarif annuel 2027 |
|---|---|
| 60 litres OM | 200 € |
| 120 litres OM | 230 € |
| 240 litres OM | 280 € |
| 360 litres OM | 330 € |
| 660 litres OM | 450 € |

**Grille tarifaire annuelle sans accès en déchetterie**

| Flux de déchets | 30 L | 60 L | 120 L | 240 L | 360 L | 660 L |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Ordures ménagères** | — | 120 € | 210 € | 260 € | 310 € | 430 € |
| **Biodéchets** | 30 € | 60 € | 120 € | 150 € | — | — |
| **Collecte sélective** | — | — | 50 € | 60 € | 70 € | 90 € |

**Tarif minimum obligatoire applicable aux professionnels**
Pour les professionnels générant très peu d'activité, il est possible de souscrire à un tarif minimum obligatoire limité à l'accès aux déchetteries, sans mise à disposition de bacs ou de sacs.

| | Tarif annuel 2027 |
|---|---|
| **Accès déchetterie uniquement, sans bac, ni sac** | 120 € |

**Dédommagement pour les communes**
Certaines communes réalisent des prestations à la place de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Pour cela, un dédommagement est déduit automatiquement de leur propre redevance.

**Dédommagement pour le nettoyage des points d'apport volontaire**

- Pour les communes possédant 1 point d'apport volontaire, il est déduit automatiquement de leur redevance l'équivalent du coût d'un bac 360 litres d'ordures ménagères.
- Pour les communes ayant plusieurs points d'apport volontaire, il est déduit automatiquement de leur redevance l'équivalent de deux bacs 360 litres d'ordures ménagères.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

**Dédommagement pour la distribution en mairie des sacs jaunes**
Pour les communes qui distribuent les sacs jaunes en mairie, il est déduit automatiquement de leur redevance l'équivalent d'un bac de 660 litres d'emballages.

**Prêt d'équipements aux communes**
En cas de vol ou détérioration des équipements ou outils de communication prêtés aux communes (bacs pour les manifestations, tryptiques de tri, caméras de chasse, outils pédagogiques…), l'équipement sera facturé à la commune à moins que celle-ci le remplace par du matériel neuf équivalent.

**Livraison à domicile des équipements de collecte**
La Communauté de communes de Puisaye-Forterre pourra, à titre de prestation complémentaire et sur demande de l'usager, assurer la livraison à domicile des équipements de collecte destinés aux particuliers et aux professionnels.
Cette prestation sera réalisée dans la limite des disponibilités des agents du service déchets et des contraintes d'organisation du service**.**
Elle donnera lieu à la facturation des forfaits suivants :

Particuliers : 25 € par livraison, pour la livraison d'un équipement à biodéchets et/ou d'un équipement à ordures ménagères.
Nouvelle habitation ou habitation rénovée non dotée : première livraison gratuite.
Professionnels : 30 € pour la livraison des deux premiers équipements, puis 5 € par équipement supplémentaire**.**
Nouveau professionnel non doté : première livraison gratuite.

Le retrait des équipements directement sur le site de Ronchères demeure le mode de mise à disposition de référence.

**- Décide que la facturation sera établie semestriellement pour l'ensemble des particuliers.**
**- Décide que la facturation sera établie annuellement pour les professionnels.**
**- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Tarifs des prestations supplémentaires pour les professionnels**

Certains établissements du territoire, dit « gros producteurs » (maisons de retraite, campings, sites touristiques, etc.) souhaitent bénéficier de prestations complémentaires au service de base, notamment en matière de fréquence de collecte. Ces prestations, autorisées par la réglementation, s'ajoutent au service de base et font l'objet d'une facturation spécifique, correspondant au service réellement rendu. Jusqu'à présent, les prestations supplémentaires concernaient l'augmentation de la fréquence de collecte des ordures ménagères et des biodéchets**.** Le renouvellement du marché permet désormais de proposer également des fréquences supplémentaires pour les biodéchets et les emballages, en réponse aux demandes de certains professionnels.

Par ailleurs, certains établissements souhaitent disposer d'une colonne à verre implantée sur leur domaine privé, collectée à la demande. Cette prestation peut également être proposée.
Dans l'ensemble de ces situations, la Communauté de communes conclut un contrat avec l'établissement bénéficiaire et facture directement les prestations supplémentaires réalisées.

Dans le cadre du renouvellement du marché de collecte, il est donc proposé d'actualiser les tarifs de ces prestations, conformément au bordereau des prix unitaires du nouveau marché.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

La tarification proposée est fondée sur le coût des prestations prévu dans le nouveau marché, les charges de fonctionnement et d'organisation du service, les coûts de traitement, la fréquence et la nature de la prestation supplémentaire demandée.

**Prestation supplémentaire ordures ménagères / biodéchets**

| | **Tarif mensuel TTC** |
|---|---|
| Collecte hebdomadaire (C1) | ~~331 €~~ **350 €** |
| Collecte bihebdomadaire (C2) | ~~341 €~~ **400 €** |

Ces tarifs seront soumis chaque année à la formule de révision du marché de collecte.

**Prestation supplémentaire emballages / biodéchets***

| | **Tarif mensuel TTC** |
|---|---|
| Collecte hebdomadaire (C1) | 557 € |
| Collecte bihebdomadaire (C2) | 1 113 € |

** Nouvelle prestation sollicitée par certains professionnels : la tarification reflète les coûts logistiques réels du marché, cette collecte spécifique nécessitant la mobilisation d'un véhicule supplémentaire.*

Ces tarifs seront soumis chaque année à la formule de révision du marché de collecte.

**Prestation supplémentaire des colonnes à verre implantées sur le domaine privé**

| | **Tarif à la levée TTC** |
|---|---|
| Collecte du verre à la demande | ~~64 €~~ **95 €** |

Ces tarifs seront soumis chaque année à la formule de révision du marché de collecte.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la présentation en commission finances le 17 septembre 2026
- Vu la présentation en commission déchets le 13 octobre 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets ;
- Sur proposition du Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour et 2 abstentions) :**
**- Adopte les modalités de facturation des prestations supplémentaires suivantes :**

**Prestation supplémentaire ordures ménagères / biodéchets**

| | **Tarif mensuel TTC** |
|---|---|
| Collecte hebdomadaire (C1) | 350 € |
| Collecte bihebdomadaire (C2) | 400 € |

**Prestation supplémentaire emballages / biodéchets**

| | **Tarif mensuel TTC** |
|---|---|
| Collecte hebdomadaire (C1) | 557 € |
| Collecte bihebdomadaire (C2) | 1 113 € |

**Prestation supplémentaire des colonnes à verre implantées sur le domaine privé**

| | **Tarif à la levée TTC** |
|---|---|
| Collecte du verre à la demande | 95 € |

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

Ces prestations supplémentaires seront appelées annuellement sous forme de titre exécutoire après signature d'un contrat avec la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Ces tarifs seront soumis chaque année à la formule de révision du marché de collecte.

**- Autorise le Président à signer les contrats de prestations supplémentaires avec chaque établissement et à procéder à la facturation telle que mentionnée supra.**
**- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président informe l'assemblée que dans quelques années, quelques mois, probablement, nous serons amenés à réfléchir et à vous proposer un centre pour que nos déchets aillent dans un centre d'incinération. Il indique qu'il est judicieux d'augmenter progressivement car quand la collectivité sera obligée, en 2029, d'emmener les déchets dans un centre d'incinération, à Sens ou à Arrabloy, l'augmentation risque d'être encore plus importante. Les montants seront bien supérieurs.

## 8) Culture / EMDTPF / CLEA

Le Président donne la parole à M. Frédéric NURY, Vice-Président en charge de la Culture.

- **EMDTPF / Convention pour la mise à disposition aux établissements scolaires d'intervenants extérieurs en milieu scolaire rémunérés par une collectivité locale**

La Communauté de communes met à disposition des établissements scolaires de son territoire, par l'intermédiaire de son école de musique, et dans le cadre des missions de partenariat avec l'Éducation Nationale, une DUMISTE (diplômée universitaire spécialisée en intervention musicale en milieu scolaire) à raison de trois heures/semaine. Les projets d'interventions en milieu scolaire sont établis en partenariat avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire, la direction de l'école de musique et la DUMISTE.
Pour l'année scolaire 2026/2027, les interventions sont prévues dans les établissements suivants :

- 1e trimestre : crèche Les Babisous de Leugny
- 2e trimestre : école maternelle de Pourrain
- 3e trimestre : école maternelle de Toucy

Il convient de signer une convention annuelle avec le service départemental de l'Éducation Nationale pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale.
Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature de la convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le service départemental de l'Éducation Nationale dans le cadre d'interventions musicales en milieu scolaire.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Communauté de communes par l'intermédiaire de son école de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre, met à disposition des établissements scolaires de son territoire, une enseignante DUMISTE ;
- Considérant que dans le cadre de ses missions de partenariat avec l'Éducation Nationale, l'École de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre intervient en milieu scolaire à raison de trois heures par semaine ;
- Considérant que les projets sont montés en partenariat avec l'établissement scolaire et l'école de musique,

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

- Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention annuelle avec le service départemental de l'Éducation Nationale pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**
**- Approuve les termes de la convention, avec le service départemental de l'Yonne de l'Education Nationale, de mise à disposition, pour un établissement scolaire, d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale, couvrant la période de l'année scolaire 2026/2027.**
**- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président reprend la parole, M. Yannick CORDET, Vice-Président en charge de la filière des Métiers d'Art étant excusé.

- **MÉTIERS D'ART / Adoption du schéma directeur « Geste et Territoire 2032 »**

Depuis plus d'un an, le cabinet FCconseil, représenté par M. Fabrice Châtel, fait un travail d'accompagnement pour la structuration de la filière des Métiers d'art sur notre territoire. De nombreuses rencontres pour collecter les besoins et les manques, suivies de réunions régulières avec les artisans d'art ont permis de mettre en lumière un ensemble de 21 actions.
Suite à l'échange qui a eu lieu lors de la commission thématique du 9 juillet 2026, entre les élus, le comité d'artisans d'art et le cabinet FCconseil, présentant de manière détaillée ces différentes actions, il a été proposé à M. Fabrice Châtel de poursuivre sa mission d'accompagnement (un avenant a été récemment validé par décision pour un montant de 4320,00€ TTC).

Le document « Geste et Territoire 2032 » prolonge donc son étude initiale par des propositions concrètes visant à :

- Structurer, soutenir et animer l'écosystème local ;
- Développer la visibilité, l'attractivité et le rayonnement du territoire ;
- Renforcer la transmission et la formation ;
- Préfigurer la maison des Métiers d'art.

Tout en prévoyant une mise en œuvre progressive, adaptive et partenariale, la gouvernance proposée pour ce projet est d'associer les élus, les artisans d'art, les établissements de formation, l'Office de Tourisme et les partenaires régionaux et nationaux.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce schéma directeur pour continuer la structuration de l'écosystème des Métiers d'art du territoire.

M. Yohann CORDE, Maire de St Sauveur-en-Puisaye, indique qu'il a bien reçu en mairie, l'invitation pour une conférence thématique sur les métiers d'Art, où sera évoqué une création d'une filière bois d'excellence et une création d'une Maison des métiers d'Art. Il demande des explications supplémentaires.

Le Président répond que c'est une ébauche du projet. *« Cette question de l'excellence dans les métiers de bois, c'est parti d'une réflexion avec Jean Massé, mais pas que Jean. Beaucoup de personnes nous ont dit que c'est un lieu qui s'y prête, le territoire s'y prête particulièrement, et on a besoin, dans ces métiers du bois qui sont très larges, qui va de la charpente à la menuiserie, à l'ébénisterie et aux métiers d'art autour du bois, c'est donc un lieu d'excellence qu'on voudrait mettre en place. En plus de ça, le site de*

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

*Chênelet a un pont roulant, il y a donc tous les matériels lourds qui peuvent nous permettre de lancer ce travail, il y a un charpentier de Saints-en-Puisaye, qui est très proactif dans cette vision, et donc l'idée, c'est de promouvoir ces métiers sur notre territoire.*
*Et récemment, j'ai pu voir le président de la Chambre des métiers qui est aussi intéressé par cette opération, et puis on a d'autres partenaires au niveau régional qui pourraient venir. À ça s'ajoute un entretien avec Eric Houlley, on en a parlé tout à l'heure, qui serait intéressé pour nous accompagner, et normalement nous devrions avoir, avec Nicolas Soret et puis avec la vice-présidente en charge de la formation, une réunion premier trimestre 2027 au plus tard pour essayer de mettre en place justement un partenariat également avec la Région.*

*C'est un projet d'envergure, c'est un projet intéressant, et Yannick Cordet, qui est lui-même compagnon charpentier, connaît bien le domaine.*
*Donc c'est dire que cet ensemble-là pourrait être orchestré autour de l'excellence, autour de la qualité de l'enseignement, mais aussi permettre à des assistants, du territoire ou d'extérieurs, de faire travailler, d'utiliser les outils qui sont déjà à notre disposition déjà sur le site anciennement Chênelet, et permettre d'avancer dans une formation et dans un travail autour du bois.*

*Et je dis au sens large, parce que c'est charpente, bois, ébénisterie, menuiserie mais ça peut aussi être des objets d'art en bois. Donc c'est un projet d'envergure et intéressant pour notre territoire, bien évidemment, mais j'espère que ça rayonnera au-delà de notre territoire. »*

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la volonté de prolonger les missions de structuration des Métiers d'art du cabinet FCconseil ;
- Considérant la volonté de la collectivité de développer cet écosystème en appui sur une politique culturelle, touristique et économique ;
- Considérant l'engagement de la Communauté de communes via la labellisation du territoire « Ville et Métiers d'art » ;
- Vu l'avis favorable de la commission Métiers d'art et artisanat en date du 9 juillet 2026 ;
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**
**- Adopte le schéma directeur « Geste et Territoire 2032 » ;**
**- Autorise le Président à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;**
**- Autorise le Président à engager les démarches partenariales nécessaires, notamment avec :**
- **l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre,**
- **le réseau Ville et Métiers d'Art,**
- **Ateliers d'Art de France,**
- **l'Institut pour les Savoir-Faire Français,**
- **les établissements de formation du territoire ;**

**- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

## 9) Ressources Humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

- **Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la crèche « Croqu'Lune » à Toucy**

La mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités locales. Afin de répondre à cette obligation, la CCPF a renforcé sa démarche prévention en mettant en place ce document au sein de la crèche « Croqu'Lune » à Toucy. Le document unique permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Il doit être mis à jour au moins une fois par an et est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité. Il est proposé au conseil communautaire de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels de la crèche « Croqu'Lune » à Toucy.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L8111-1,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 septembre 2026,
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le mardi 6 octobre 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**
**- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels de la crèche « Croqu'Lune » à Toucy, annexé à la présente délibération,**
**- APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre les actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document.**
**- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) du centre de loisirs de Forterre de Courson-les-Carrières**

La mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités locales. Afin de répondre à cette obligation, la CCPF a renforcé sa démarche prévention en mettant en place ce document au sein du centre de loisirs de Forterre de Courson-les-Carrières.
Le document unique permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Il doit être mis à jour au moins une fois par an et est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.
Il est proposé au conseil communautaire de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels du centre de loisirs de Forterre de Courson-les-Carrières.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

Mme Coralie DELMOTTE demande pourquoi on nous demande de valider ce document. Quel est l'intérêt de cette validation ? J'imagine que c'est la loi.
Le Président répond que c'est une obligation légale sinon on en prendrait acte simplement.

M. Michel CARRÉ, Maire de Mézilles, dit qu'il espère que chaque collectivité a fait son document unique.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L8111-1,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 septembre 2026,
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le mardi 6 octobre 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**
**- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels du centre de loisirs de Forterre de Courson-les-Carrières, annexé à la présente délibération,**
**- APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre les actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document.**
**- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Créations de postes**

**a/ Création de deux postes d'animateur(s)/rice(s) au sein du Centre de loisirs d'Etais-la-Sauvin**
Dans le cadre de la reprise en régie de la garderie d'Etais-la-Sauvin qui deviendra le périscolaire du Centre de loisirs de Forterre (les lundis, mardis, jeudis, vendredis, matins en soirs en période scolaire), il est nécessaire de créer les emplois correspondants afin de pouvoir disposer d'un service intercommunal effectif à compter du 1er janvier 2027.
La réglementation relative aux taux d'encadrements dans les accueils collectifs de mineurs nous oblige à devoir recruter deux agents à hauteur de 15h50 hebdomadaires annualisés. A cet effet, il vous est donc proposé de créer les emplois correspondants.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,
-Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
-Considérant qu'il convient de créer deux postes à temps non complet d'animateur(s)/rice(s) pour le centre de loisirs d'Etais-la-Sauvin dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation à 15.50/35$^{ème}$,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 septembre 2026,
-Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 06 octobre 2026,
-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
-Sur proposition du Président,

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**
**-VALIDE l'ouverture à 15.50/35ème annualisés de deux postes d'animateur(s)/rice(s) du centre de loisirs de Forterre pour le Périscolaire d'Etais-la-Sauvin dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.**
**-DIT QUE ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, aux grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe et d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe.**
**Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**
**-PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.**
**-PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2026.**
**-AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**b/ Création d'un poste d'animateur/rice au sein du Centre de loisirs de Forterre**
Afin de pallier d'éventuelles absences pour raisons de santé d'animateurs/rices de centre de loisirs et pour assurer la continuité de service, il est proposé d'ouvrir un poste non permanent d'animateur/rice à 35/35ème au sein du centre de loisirs de Forterre.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,
-Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,
-Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) animateur/rice de centre de loisirs dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation en accroissement temporaire d'activité,
-Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 14 septembre 2026,
-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en Charge des Ressources humaines,
-Sur proposition du Président :

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**
**-Valide l'ouverture d'un poste d'animateur/rice de centre de loisirs au sein du centre de loisirs de Forterre à 35/35ème.**
**-Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.**
**-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.**
**-Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2026,**
**-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**c/ Création d'un poste de gestionnaire paies et carrières à 35/35ème**
À ce jour, le service Ressources Humaines est composé de 4 agents à temps complet. À titre de comparaison, le service comptait 5 agents par le passé, alors même que l'effectif global de la collectivité était inférieur à celui d'aujourd'hui. Face à l'augmentation de la charge de travail notamment liée à la reprise en régie directe, depuis ces dernières années, de plusieurs structures associatives (crèches et

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

centres de loisirs), et, en prévision de potentielles futures reprises, il est proposé de recruter un agent supplémentaire à temps complet au service RH. Ce recrutement permettra de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux agents de la collectivité.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,
-Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
-Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) gestionnaire de paies et carrières au sein du service des Ressources Humaines,
-Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines consultée à distance le 08 octobre 2026,
-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
-Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**
**-VALIDE l'ouverture à 35/35ème d'un poste de gestionnaire paies et carrières dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.**
**-DIT QUE cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe.**
**Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**
**-PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.**
**-PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2026.**
**-AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**d/ Création d'un poste de chargé(e) de mission urbanisme à 35/35ème**
Afin de mener à bien le calendrier opérationnel des dossiers d'urbanisme de la CCPF (révision du SCOT, élaborations des PLUI Portes de Puisaye et Cœur de Puisaye), le service urbanisme doit assurer la concertation auprès d'une quarantaine de communes et piloter simultanément les comités techniques et de pilotage dans des délais restreints. Pour répondre à cette charge de travail, il est proposé au conseil communautaire de pérenniser le recrutement du stagiaire actuellement en deuxième année de Master en urbanisme en lui proposant un contrat à durée déterminée d'un an.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,
-Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
-Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) chargé(e) de mission urbanisme à 35/35ème dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
-Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines consultée à distance le 16 octobre 2026,
-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
-Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

**-VALIDE l'ouverture à 35/35ème d'un poste de chargé(e) de mission urbanisme le cadre d'emploi des attachés territoriaux.**
**-DIT QUE cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, aux grades d'attaché territorial et d'attaché principal.**
**Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**
**-PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 444 et l'IB 1015 du cadre d'emploi des attachés territoriaux.**
**-PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2026.**
**-AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 10) Environnement

Le Président donne la parole à M. Éric PAURON, Vice-Président en charge de l'Environnement.

- **Adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Mazou, des Nièvres, du Nohain, du Riot et de la Vrille**

Les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques sont considérés comme de plus en plus importants. Les structures gemapiennes doivent en conséquence appliquer davantage d'actions en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatique pour répondre aux objectifs de préservation et de restauration du bon état écologique des cours d'eau et des zones humides.
Jusqu'à présent, ces actions, sont réalisées, parfois avec difficulté, dans le cadre de contrats territoriaux (le contrat territorial des Nièvres et du Riot, porté par la Communauté de communes Les Bertranges et le contrat territorial Vrille, Nohain, Mazou, porté par la Communauté de communes Cœur de Loire).
Ce sont des outils de programmation et de financement d'actions, dit « fonctionnels ». Ils ne peuvent donc pas se substituer à la création d'outils « structurels » de gestion des cours d'eau à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants. Plus simplement, ils ne répondent pas aux besoins d'accorder une politique spécifique à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de réaliser des actions par un opérateur identifié et compétent sur le territoire.

Le territoire du syndicat regroupe les territoires hydro-géographique des deux contrats territoriaux.
Ceci à juste titre puisque les enjeux et les problématiques y sont très similaires.
L'évaluation des précédents contrats a mis en évidence des limites liées à ce mode de portage, susceptible d'affecter la lisibilité, la continuité et l'efficacité de la mise en œuvre opérationnelle des actions menées à l'échelle des bassins versants. C'est ainsi que la volonté de créer un syndicat mixte fermé dédié à la compétence GEMA est née.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Mazou, des Nièvres, du Nohain, du Riot et de la Vrille.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5214-27 et suivants ;
- Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Mazou, des Nièvres, du Nohain, du Riot et de la Vrille en annexe ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

- Vu la délibération n°117/2026 portant sur l'accord de principe pour l'adhésion au futur syndicat GEMA et approbation du protocole d'accord ;
- Vu la nécessité de clarifier les compétences transférées, en excluant explicitement la Prévention des Inondations (PI) ;
- Considérant que les milieux aquatiques et leur préservation sont un enjeu majeur du territoire à l'aune du changement climatique et que la définition d'une politique territoriale de préservation de la ressource est une nécessité et doit être mise en œuvre à l'échelle de l'ensemble des bassins versants concernés ;
- Considérant que l'adhésion au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Mazou, des Nievres, du Nohain, du Riot et de la Vrille permet à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de mutualiser les moyens pour la gestion des milieux aquatiques (GEMA) sur son territoire ;
- Considérant que les communes membres de la CCPF ont, le cas échéant, délibéré pour transférer la compétence GEMA à l'EPCI, conformément à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;
- Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Mazou, des Nievres, du Nohain, du Riot et de la Vrille a pour objet la gestion des milieux aquatiques ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**
**- Approuve la création du syndicat mixte fermé au 1er janvier 2027 ;**
**- Valide le projet des statuts et le périmètre comme annexé à la présente délibération ;**
**- Approuve le transfert des compétences prévues à l'article 6 du projet de statuts à compter de la création du syndicat mixte ;**
**- Demande au Préfet de procéder à sa création conformément aux dispositions du CGCT ;**
**- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 11) Tourisme

Le Président donne la parole à M. Charles D'ASTORG, Vice-Président en charge du Tourisme.

- **Intégration de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au capital de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne »**

La Puisaye-Forterre est largement identifiée au niveau départemental comme un territoire au développement touristique dynamique.

Dans le cadre de ses missions et compétences de renforcement de l'attractivité du territoire et du développement touristique, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a l'opportunité de devenir actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Agence d'Attractivité de l'Yonne », nouvel outil de promotion, de développement et de coordination territoriale. Cette SPL, impulsée et dont le fonctionnement est financé par le Conseil départemental de l'Yonne, permet une mutualisation des compétences et des moyens en matière de développement touristique, d'attractivité résidentielle et de marketing territorial, répondant aux besoins d'un positionnement renforcé du territoire intercommunal et icaunais sur la scène régionale et nationale.

La nouvelle structure est créée par la fusion de l'Agence départementale de tourisme "Yonne Tourisme" avec les compétences de la Direction de la promotion et de la communication du Conseil départemental,

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

aujourd'hui consacrées au marketing et à la communication territoriale. Elle est donc dotée des moyens cumulés d'ores et déjà engagés par le Conseil départemental dans ces deux structures.

La SPL vise à :

- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire icaunais en valorisant ses ressources ;
- Mutualiser les actions et moyens entre les collectivités actionnaires, favorisant ainsi les économies d'échelle et évitant les doublons d'interventions ;
- Coconstruire une stratégie concertée en matière de développement touristique et d'attractivité, en lien avec les autres collectivités et acteurs territoriaux, dans un esprit de coopération ;
- Offrir une gouvernance partagée permettant à chaque actionnaire de contribuer aux orientations stratégiques de l'agence ;
- Permettre par la mise en place d'un Conseil consultatif opérationnel d'associer la société civile à la définition de la feuille de route, dans la continuité du Club des Partenaires lancé par le Département dans le cadre de la démarche "Yonne 2024" ;
- Simplifier les démarches contractuelles grâce au mode de gestion en quasi-régie, autorisant la SPL à passer des contrats avec ses actionnaires sans mise en concurrence.

Constituée sous forme de Société Publique Locale conformément à la loi n°2010-559, la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » dispose d'un capital social réparti exclusivement entre collectivités territoriales. Le conseil d'administration, composé de représentants de chaque actionnaire, assure la gestion stratégique de la société en lien avec une Assemblée Générale et un Comité consultatif des professionnels.
Il est proposé au conseil communautaire une intégration de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au capital de la SPL Agence d'Attractivité de l'Yonne à hauteur de 1 705 €, correspondant à 25 actions d'une valeur nominale de 68,20 € chacune.

M. Yohann CORDE, Maire de St Sauveur-en-Puisaye, comme indiqué sur son analyse de la situation transmise à chacun, dit qu'il n'aurait pas trouvé illogique qu'on puisse débattre de ces sujets en commission tourisme.
Le Président répond qu'il s'agit d'une adhésion à une SPL.

M. Yohann CORDE rajoute *« qu'il ne remet pas en cause le sujet mais dans la logique du fonctionnement de notre institution, un passage en commission ne m'aurait pas déplu. Il dit s'étonner des propos du Président dans lesquels il indique que les commissions ne sont pas une obligation. C'est une belle preuve de démocratie que de passer par des commissions, préalablement à un conseil communautaire, ce qui permet de débattre avec des gens qui sont plus spécialisés dans les sujets pour proposer ensuite au conseil communautaire, après avis de la commission, une prise de décision plus éclairée. »*

Le Président répond que la commission est sollicitée pour des dossiers de fonds. Là il s'agit d'une adhésion à une société publique locale.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la proposition d'intégration de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au capital de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » pour un montant de 1 705 € correspondant à 25 actions d'une valeur nominale de 68,20 € chacune ;
- Vu le projet de statuts de « l'Agence d'Attractivité de l'Yonne » ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Tourisme ;
- Sur proposition du Président,

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour et 1 abstention) :**
**- Approuve l'intégration de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en tant qu'actionnaire de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » et le projet de statuts annexé à la présente délibération ;**
**- Approuve la participation de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au capital social de la SPL à hauteur de 1 705 €, correspondant à 25 actions d'une valeur nominale de 68,20 € chacune ;**
**- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026**
**- Autorise le versement de cette participation au capital, prélevée sur le budget principal de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;**
**- Désigne Monsieur Saulnier-Arrighi Jean-Philippe, Président, en qualité de représentant de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au sein du Conseil d'administration de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » ;**
**- Rappelle que le Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre représente de droit la collectivité à l'Assemblée générale de la SPL, et qu'il peut, le cas échéant, mandater un autre élu pour le représenter à une séance donnée ;**
**- Autorise le Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte de souscription au capital de la SPL.**

## 12) Attribution de subventions

Le Président laisse la parole à M. Charles D'ASTORG, Vice-Président en charge de la relation avec les associations.

Lors du conseil précédent, une demande de subvention a été ajournée suite à une information donnée en séance et qui nécessitait d'être éclaircie. Après contact avec l'association, il est proposé de verser la subvention initialement prévue, pour les actions menées en 2026 par celle-ci.
D'autres demandes de subvention sont parvenues entre-temps, il est proposé de voter les subventions reçues.

M. Yohann CORDE souhaite faire une remarque avant le vote. *« La remarque, et c'est celle que j'ai faite aussi, que je transmets à chacun, c'est que ne pas avoir étudié en commission préalablement des commissions thématiques, ces demandes de subventions, moi, ça me pose souci. On a des subventions qui concernent différents domaines et elles sont étudiées en plénière, sans avoir aucun élément qui nous permette de justifier de la décision qu'on va prendre.*
*On ne connaît pas le dossier, on ne connaît pas le montant global de l'investissement, on ne sait pas si c'est de l'investissement, du fonctionnement, si on subventionne une action. Je m'étonne même que ça puisse être légal de voter une subvention sans règlement d'attribution de subvention. »*

Le Président répond qu'il est possible de poser des questions avant de voter et rappelle qu'il s'agit de demandes de subventions déjà vues auparavant en commission sous l'ancienne mandature.

Après le vote de la première subvention, M. Yohann CORDE dit qu'il s'étonne qu'il y ait le temps de rechercher dans 6 ans de comptes-rendus de conseils communautaires pour remarquer qu'il n'avait pas discuter les subventions qui ont été votées avant.
*« En fait, il n'y avait pas à discuter puisqu'en commission, et j'en veux pour témoins que tous ceux qui participaient aux commissions, enfance, jeunesse, sport, on débattait entre nous de ces sujets avec tous les éléments. On rendait un avis et du coup, ce n'était plus sujet à discussion en Conseil communautaire.*

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

*Là, on n'a pas les éléments. Alors évidemment, je connais parfaitement les demandeurs de ces subventions, je vois de quoi il s'agit. Mais je ne suis pas sûr que, dans cette assemblée, chacun puisse se prononcer pertinemment sur ce qui est proposé. Ils n'étaient pas débattus avant. Et donc, des personnes vont voter contre pour donner une subvention pour une association de notre territoire. Donc, la fin, on la connaît, personne ne va oser. Simplement, il y a des actions, il y a de l'investissement, il y a du fonctionnement. C'est un grand mélange de différents types de subventions. Et ça, ça me dérange vraiment. »*

Le Président répond que ces subventions ont déjà été débattues.
M. Yohann CORDE répond que ces demandes n'ont jamais été vues en commission. Il rajoute également que certaines subventions devraient être portées par les communes par exemple, bien qu'il soit pour.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les demandes de subventions d'associations en Puisaye-Forterre,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des relations avec les associations,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**
- **Attribue les subventions pour l'année 2026 aux associations comme suit :**

| Structure | Projet(s) | Montant proposé | Vote |
|---|---|---|---|
| Premier Baiser (Champignelles) | Déploiement d'un projet culturel de territoire itinérant alliant créations professionnelles (contes et théâtre contemporain) et valorisation des pratiques amateurs via des lectures-spectacles, afin d'offrir une offre artistique de proximité accessible à tous en Puisaye-Forterre. | 2 000 € | M. Pauron ne prend pas part au vote<br>Unanimité<br>70 voix pour et 1 abstention |
| UST Football (Toucy) | Organisation d'un tournoi de football pour les enfants (PIFU 89 existe depuis 30 ans) | 800 € | Unanimité<br>(72 voix pour) |
| Jeunesse Sportive Andryes | Equipement de matériel pour les enfants inscrits au foot. 91 licenciés - 58 enfants | 580 € | M. Léger ne prend pas part au vote<br>Unanimité<br>(70 voix pour et 1 abstention |
| ASF Courson | Remplacements des buts de foot à 8 | 1 000 € | Unanimité<br>(72 voix pour) |
| VTT Diges | Organisation de 4 manifestations cyclistes<br>Organisation de l'école de vélo | 2 500 € | Unanimité<br>(72 voix pour) |

**- Dit que les crédits sont prévus au budget.**
**- Autorise le Président à procéder au versement et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

**13) Désignation des membres dans les organismes extérieurs**

Afin de dresser un nouvel arrêté portant sur la composition nominative de la Commission Locale d'Information (CLI) auprès de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire, il est proposé de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.
Le périmètre concerné est le suivant : Bléneau, Lavau, Moutiers-en-Puisaye, St Fargeau, St Martin-Des-Champs, St Privé et Treigny-Perreuse-Ste Colombe.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le renouvellement des instances en avril 2026,
- Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants à la Commission Locale d'Information,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**
**- Désigne les pour siéger à la Commission Locale d'Information (CLI) du centre nucléaire de production électrique de Belleville-sur-Loire les représentants comme suit :**

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Charles D'ASTORG | Bernadette HERMIER |
| Francis LETELLIER | Florimond LEMITRE |

**14) Désignation des membres aux commissions thématiques**

Suite à la démission de Madame Christine CLOU à la commune de Tannerre-en-Puisaye, la commune a désigné Madame Anita LAISNÉ pour la remplacer à la commission Gestion des déchets.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la démission de Madame Christine CLOU à la commune de Tannerre-en-Puisaye et la désignation de Madame Anita LAISNÉ pour la remplacer dans la commission Gestion des déchets ;
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**
**- Prend acte de la démission de Madame Christine CLOU à la commune de Tannerre-en-Puisaye ;**
**- Valide la désignation de Madame Anita LAISNÉ pour la remplacer à la commission Gestion des déchets.**

**15) Point sur les dossiers en cours**

- Le Président informe l'assemblée que nous sommes concernés par les zones humides, la Puisaye étant une région marécageuse. *« Or maintenant la loi ZAN nous contraint à ne pas obérer les zones humides de notre territoire. En pratique, nous ne pouvons plus rien faire. J'en ai parlé au précédent Préfet mais il n'écoutait pas. Je l'ai redit au nouveau Préfet qui semble attentif, « prisonnier » de la loi du législateur. Nous avons donc un problème, notamment sur la ZA de Pourrain. A l'époque de l'achat du terrain, du temps de la CC du Toucycois, 4,5 hectares environ n'étaient pas soumis à la loi mais l'est maintenant par application immédiate. Cela nous contraint rétroactivement à avoir des terrains qui ne sont plus aménageables. Une entreprise souhaite s'installer sur cette ZA avec une*

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

*création d'une trentaine d'emplois. Nous avons eu une réunion avec la DDT qui a permis d'avoir un dialogue qui nous permettrait d'avoir des solutions concertées.*
*Je crains que les deux hectares qui restent à Toucy soient également des zones humides.*
*C''est d'autant plus regrettable que les chefs d'entreprise n'attendent pas aussi longtemps, et ils veulent tout de suite être informés de la possibilité, ou non, de s'installer. Il y a d'ailleurs une entreprise qui souhaite s'agrandir mais ce n'est pas possible pour le moment.*

*On est en ce moment avec des normes écologiques et environnementales qui sont tout à fait déraisonnables et surtout contraignantes. Jean-Baptiste Moine avait essayé d'inclure dans son projet de loi une modification récemment en indiquant les paramètres économiques et sociétaux.*

*Ça a été repoussé par Madame Barbus, qui n'a pas voulu. Tout ça, c'est très regrettable parce que finalement, moi je le dis encore une fois, ce sont les zones rurales qui seront pénalisées, parce qu'elles n'ont pas, traditionnellement, des friches industrielles importantes, elles n'ont pas de terrains artificialisés.*
*D'ailleurs, je demandais de nous indiquer si vous aviez des terrains privés ou publics, si vous aviez identifié des friches dans vos communes, je vous remercie de nous l'indiquer. Soit, elles sont accessibles facilement et on en fait des zones artisanales, soit, elles ne le sont et on les rend à la nature ce qui permettra d'avoir des compensations foncières. Donc c'est complexe, et j'espère, qu'avec la DDT pour le projet de Pourrain, on puisse aboutir à une solution et on ira voir s'il y a une possibilité sur Toucy, mais encore une fois, je crains que ce soit des zones humides et que l'extension des 2 hectares et demi qui nous restent, ce ne soit pas possible. Voilà la situation, qui me préoccupe beaucoup et qui nous prend beaucoup de temps. Je vous tiendrai au courant. »*

M. Jean MASSÉ, Maire de Saints-en-Puisaye, dit que nous avons besoin de zones humides aussi bien pour la sécheresse que pour les inondations. *« Je pense qu'il faut anticiper longtemps à l'avance, commencer à réfléchir avec des gens comme nous qui gérons des rivières, voir aussi des zones humides qui ne sont pas bien utilisées pour compenser dans nos zones d'activités. Il faut y réfléchir maintenant parce qu'à l'époque nous n'avions pas tous ces problèmes-là, et comme je le dis toujours à tout le monde qui veut bien m'écouter, la Puisaye c'était plein de marécages que nous avons drainés, et puis les paysans qui étaient à l'époque maires, n'allaient pas installer des entreprises sur des bonnes terres. Il était préférable de les installer sur des terres qui ne valaient rien. C'est pour ça qu'on en est là, le problème est là. Il faut anticiper, on va y réfléchir, il y a des pistes. »*

Le Président répond que c'est ce qu'il a dit à la DDT. *« Pour les zones futures, je conçois parfaitement qu'avant d'acquérir des zones, des terres qui sont forcément plus coûteuses que la valeur réelle, puisqu'on vient demander à l'agriculteur de vendre son terrain. Les demandeurs, forcément, montent les prix et c'est ce qui s'était passé à Pourrain. On a acheté deux parcelles au centre, qui gênaient, et on a surpayé parce qu'elles gênaient. Alors, pour les nouveaux terrains je comprendrai très bien qu'on nous oblige à aller faire des carottages et à vérifier que ce ne sont pas des zones humides.*
*Mais, pour des terrains qui ont déjà été acquis, c'est une rétroactivité de la loi qui me paraît spécieuse. Il va falloir maintenant travailler dessus mais, pour le moment, on va essayer de pallier les urgences, et la première urgence, c'est la zone d'activité de Pourrain. »*

- M. Aurélien PÉCOT, Vice-Président en charge du développement économique, indique avoir participé à la 36ème convention des intercommunalités de France à Dunkerque la semaine dernière.
*« L'intercommunalité de France, c'est un peu comme l'AMF pour vous, communes et maires, c'est l'association nationale qui défend les intercommunalités de France.*

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

*Le nouveau président a été élu, il s'agit de Boris Ravignon, qui est maire de Charleville-Mézières, pour 3 ans. Notre Communauté de communes est adhérente à cette association, elle permet aux agents et à nos élus d'être renseignés techniquement si vous avez un souci un jour, notamment le bureau et les agents, d'appeler cette intercommunalité pour se renseigner juridiquement, et profiter aussi du réseau national.*

*Il y a 3 messages qui ont été validés par le conseil d'administration, dont nous faisons partie, puisque chaque intercommunalité qui fait partie de cette association représente une voix. Il y a un véritable bras de fer qui est en train de se monter entre cette association et l'État, notamment par le fait d'avoir découvert le nouveau plan de finances 2027. Vous savez qu'on va être forcément tous touchés par ce plan de finances, donc évidemment l'association est vent debout face à ce plan de finances. Elle dénonce, et les élus d'une manière générale, là-bas et ici aussi, j'imagine, le manque de visibilité, notamment au niveau des dotations.*

*L'association aimerait que l'État nous dise plutôt les dotations que vous allez avoir sur 3 ans plutôt que celles que vous allez avoir pour cette année. Ça serait quand même beaucoup plus simple, nous, en tant que communes, pour avoir un peu de visibilité. Il y a un deuxième sujet, évidemment, c'est celui du ZAN.*

*Ça a été un des sujets au cœur de la Convention des Intercommunalités. Le président en a rappelé les difficultés avec des décisions qui, comme souvent pour nous, territoires ruraux, sont décidées à Paris et sont appliquées ici, chez nous. Il y avait plein de présidents de métropoles également présents et adhérents de cette association.*
*Ils ont un peu moins de mal que nous et ils sont très intéressés par nos territoires ruraux puisque c'est grâce à nous qu'ils compensent leurs zones humides, évidemment.*
*Donc voilà, ça, c'est sûr qu'ils étaient là aussi pour le dire, mais ils sont beaucoup moins impactés que nous. Et puis, je finirai avec un troisième message qui a été passé avec une question qu'on peut tous se poser, c'est est-ce qu'on sera tous ici encore là, l'année prochaine ? J'entends par le fait que vous avez peut-être vu certains, loin de moi d'essayer de faire de la politique nationale ici, mais il y a des candidats à la présidentielle qui, demain, voudraient supprimer les intercommunalités.*
*Donc la question était de savoir, et on en a parlé entre élus, la question était de savoir comment ferait les communes demain sans intercommunalité ? C'est-à-dire comment demain, en tant que communes, on récupère la gestion de nos déchets, du développement économique, la gestion de la petite enfance, et du tourisme, entre autres. C'est la vraie question.*
*Et donc, on reviendra en arrière et on fera des syndicats.*
*L'Association, évidemment, veut défendre les intercommunalités et veut peser sur les prochaines élections présidentielles. Elle a fait un manifeste, que vous retrouverez sur le site de l'Intercommunalité de France, et veut absolument peser et nous défendre demain. »*

Le Président indique que c'est un sujet qui nous préoccupe et qui fait l'objet d'un débat jeudi dernier, à Dijon, à la Région.
*« Je suis intervenu à ce sujet d'ailleurs car je pense que certains élus considèrent que l'intercommunalité, ça ne sert à rien, alors que maintenant on apprécie l'intercommunalité comme fédérateur et animateur de compétences que les communes individuellement ne peuvent plus assumer. Par contre, c'est aussi un moyen de maintenir les petites communes et les communes intermédiaires qui ont les services qu'ils ne pourraient pas assumer individuellement, mais qui sont indispensables pour permettre le lien physique entre l'élu et ses administrés. Tout ça, c'est un aménagement du territoire qui est remis en cause par certains candidats, malheureusement. »*

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

**16) Questions diverses**

- M. Michel CARRÉ, Maire de Mézilles, dit qu'il a été destinataire comme tous, d'un courriel de la part d'un cabinet vétérinaire qui posait la question de la gestion des chiens et chats errants dans les communes. Il demande à ce que les communes puissent avoir les coordonnées complètes de la fourrière animale et savoir la procédure de prise en charge des animaux en dehors des heures d'ouvertures de la fourrière, ainsi que la répartition des frais entre l'intercommunalité, la commune et le propriétaire de l'animal concerné.

  Le Président répond que l'intercommunalité est adhérente à la fourrière de Branches et cela depuis des années, bien avant la précédente mandature. Ce courrier dont il s'agit a bien été reçu. La réponse est en cours, à destination de tous les Maires, afin de répondre à toutes les questions relatives à la prise en charge des animaux errants.

  M. Samuel LEGRU, Maire de Ronchères et vétérinaire, rajoute qu'en effet, les services vétérinaires sont régulièrement sollicités la nuit ou en dehors des heures d'ouverture de la fourrière ou des cabinets vétérinaires. Il est également à souligner que les cabinets vétérinaires n'ont pas la place ni la légitimité à garder un animal. Il rajoute qu'il partage cette interrogation et souhaite également la procédure à suivre dans ces cas-là.

  Le Président répond qu'il en prend bonne note et que la fourrière de Branches reste l'interlocuteur à privilégier.

- M. Denis POUILLOT, Maire de Sainpuits, demande si nous avons de nouvelles de l'abattoir de Cosne et de l'hôpital de Cosne.

  Le Président donne la parole à M. Gilles ABRY qui a assisté dernièrement à une réunion sur le sujet de l'abattoir.
  M. Gilles ABRY dit que la société incite les gens à entrer au capital afin de récolter un maximum de fonds pour l'investissement du nouvel abattoir. Il donnera plus d'informations au prochain conseil communautaire.
  Le Président donne la parole à Mme Cécile BECKER pour la question de l'hôpital. Elle indique que le gros œuvre est terminé et que c'est en très bonne voie.

- Mme Coralie DELMOTTE souhaite faire part de son retour d'expérience étant nouvellement élue. Elle indique qu'il est parfois difficile de se positionner en conseil communautaire. Elle conçoit que les sujets soient nombreux et qu'il n'est pas possible de connaître tous les sujets et que donc une partie des décisions se font sur la confiance qu'on accorde à ceux d'entre nous qui travaillent sur tels ou tels sujets. *« Néanmoins, je trouve que le travail en commission est effleuré alors je pense que le travail est fait quelque part. Aujourd'hui, il y a une certaine lassitude, et ça ne fait pourtant que quelques mois, et on est là pour quelques années ensemble, si tout va bien, sauf le point que vous évoquiez tout à l'heure mais en tout cas, je me posais finalement vraiment la question de dire, quand on vient ici, on déplace 50, 60 personnes, on passe 2, 3 heures ensemble, et parfois j'ai l'impression que ça ne sert qu'à enregistrer les points.*
  *C'est mon ressenti aujourd'hui, j'espère que j'aurai la sensation d'être un peu plus utile, si tant est que ce soit possible. Autre remarque, je travaille à l'Epage du Bassin du Loing, où on a des structures éminemment compétentes et où les Élus sont aussi présents, je me demandais s'il ne serait pas plus judicieux, pour des compétences précises, d'avoir un fonctionnement par domaine de compétences, qui pourrait aussi être plus cohérent avec la géographie du territoire, parce*

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-204_2026-DE

*qu'on voit bien que selon les sujets que l'on traite, la géographie de la Communauté de communes ne correspond pas forcément aux sujets et problématiques d'un bout à l'autre de la Communauté de communes qui ne sont pas les mêmes. »*

Le Président répond qu'à l'échelle de la Région, la sensation d'être une chambre d'enregistrement est encore plus marquée. Il rajoute qu'il est difficile d'expliquer les sujets en détails en conseil communautaire et que c'est aussi pour cela que les commissions ont été créées, elles préparent les questions de fond avant qu'ils arrivent en conseil communautaire.
*« Vous pouvez poser des questions, les services sont là pour vous renseigner, il y a tous les éléments nécessaires. Qu'aujourd'hui, on ne puisse pas rentrer point par point dans les détails des décisions que l'on prend, c'est généralement le travail des commissions, et le travail des services qui ont préparé avant. On a des services compétents, qui généralement préparent bien les dossiers, et j'en profite pour remercier tous les services pour le travail qu'ils font au quotidien pour la Communauté de communes, et Dieu sait s'il y a des sujets constants et éteint les feux assez souvent pour que nous soyons en mesure de vous apporter le maximum de renseignements. Après, peut-être que vous vous étiez fait une illusion sur le fonctionnement des collectivités, c'est peut-être une illusion personnelle, mais je pense que notre collectivité fonctionne comme toutes les autres collectivités, de la même façon, et je pense qu'on aborde de la même façon les projets, et vous avez toujours la possibilité de poser des questions en conseil communautaire et si on ne peut pas vous répondre immédiatement parce que nous n'avons pas les éléments, on vous répondra par courrier ou par mail. »*

Le Président annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 19 novembre 2026 Charny-Orée-de-Puisaye.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h48.

Le secrétaire de séance,
M. Philippe SIGORINI

Le Président de séance,
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI